

# **CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES**

Commémoration de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur  
la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de  
leur Famille.

**Mamounata CISSE, Secrétaire Générale Adjointe de la CISL**

Genève, le 1er juillet 2003

Monsieur le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Monsieur l'Ambassadeur  
auprès des Nations Unies de la Mission du Mexique, Monsieur le Directeur Général de  
l'OIM, Monsieur le Directeur de l'UNESCO, Monsieur le Directeur Exécutif des Normes et  
Droits Fondamentaux au Travail de l'OIT, Madame la Directrice, Excellences, Mesdames et  
Messieurs ;

Je suis particulièrement honorée et heureuse d'être avec vous, en ce jour d'entrée en vigueur  
de la Convention des Nations Unies sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs  
Migrants et des membres de leur famille. C'est pour nous, membre du Comité Directeur de la  
Campagne pour la ratification de la Convention, une grande satisfaction ; elle consacre un  
travail de longue haleine et est un formidable encouragement pour continuer nos activités de  
campagne. Je remercie vivement les 22 Etats qui ont ratifié la Convention et grâce auxquels  
nous sommes là aujourd'hui pour transmettre un message d'espoir à tous ceux qui travaillent  
dans un autre pays que le leur et qui souffrent de conditions de travail indignes et dégradantes.

Merci au gouvernement du Mexique qui fut le précurseur de cette Convention et donc à vous  
Monsieur l'Ambassadeur ainsi qu'à vous tous, représentants des nouveaux Etats Parties à la  
Convention, sans oublier ceux qui sont sur la voie de la ratification après l'avoir signé.

Nous sommes conscients que l'étape que nous franchissons aujourd'hui n'aura d'impact réel  
que si elle est suivie de beaucoup d'autres ratifications. Nous allons donc redoubler nos  
efforts et nous comptons sur votre soutien, je salue au passage celui du gouvernement du  
Mexique, soutien pour que tous ensemble nous fassions la promotion de cet instrument au  
profit du plus grand nombre de personnes concernées.

Notre Comité Directeur est une alliance unique où la CISL s'est investie activement, dès sa  
création en 1998, ainsi que d'autres grandes Organisations Internationales non  
Gouvernementales comme la Commission Catholique Internationale pour la Migration,  
Migrants Rights International, le Conseil Mondial des Eglises, la Ligue Internationale des  
Femmes pour la Paix et la Liberté, Human Rights Watch, pour ne citer que quelques unes  
d'entre elles, renforcé depuis par Décembre 18 et d'autres. Avec le Bureau du Haut  
Commissariat aux Droits de l'Homme et le BIT, au démarrage, puis d'autres par la suite  
comme l'OIM puis l'UNESCO, le Comité compte, aujourd'hui, une vingtaine  
d'Organisations. C'est en fait, une poignée de personnes ayant fait sienne la cause de la  
protection des droits des travailleurs migrants, qui se réunissent régulièrement à Genève et

orchestrent un certain nombre d'actions de campagne d'information sur la Convention. Le rôle des ONG et des syndicats est déterminant dans le travail du Comité car il permet de créer la synergie indispensable avec le niveau local et national, de sorte qu'avec un réseau d'associations et d'affiliés des Organisations Internationales, les activités du Comité Directeur peuvent avoir un impact sur le terrain, au plus près des personnes concernées.

Elles sont au nombre de 175 millions, ces personnes concernées par le phénomène de la migration, c'est énorme et ce nombre va en s'accroissant. Bien que beaucoup de ces femmes et de ces hommes migrent de leur plein gré, elles le font, la plupart du temps, plus par obligations économiques que par véritable choix de vie. Les autres, qui migrent en raison de circonstances politiques, de conflits, de misère économique ou sociale sont les plus vulnérables aux pires conditions d'exploitation, d'abus, de trafic ou de maltraitance. Quel que soient leurs intérêts économiques ou politiques, tous les pays qui se disent soucieux du respect des droits humains doivent prendre les mesures qui relèvent de leurs responsabilités pour protéger les droits fondamentaux de ces personnes, quelque soit leur statut.

La ratification et l'application de cette nouvelle Convention est une mesure à prendre en complément d'autres, comme la ratification des Conventions 97 et 143 de l'OIT qui prévoient l'égalité de traitement en matière de conditions d'emploi, de salaires, de Sécurité Sociales et de droits syndicaux et aussi la Convention 111 sur la non discrimination au travail dont les femmes migrantes relèvent tout spécialement.

La discussion sur la question de la migration à la Conférence Internationale du travail en juin 2004 sera une nouvelle occasion de faire prendre conscience de la nécessité de mettre en place des politiques communes en matière de migration au travers de l'adhésion à des Instruments Internationaux. La CISL se prépare dès à présent, avec ses affiliés, à aborder la question par le biais de la dimension humaine et du vécu quotidien, sur le marché du travail et le lieu de travail, des travailleuses et des travailleurs migrants.

Si le phénomène de la migration a toujours existé, il est, aujourd'hui, indéniablement exacerbé par le processus de la Mondialisation de l'économie. Ce processus a aboli bien des entraves aux transferts internationaux de capitaux, de technologies et d'entreprises mais les travailleurs, principaux intéressés, ont été oubliés. Pour eux, les frontières existent bel et bien, entravant leur liberté fondamentale de déplacement. Pire, ceux qui parviennent à franchir ces obstacles tendus aux frontières sont de plus en plus souvent qualifiés de « problèmes ». La « problématique des travailleurs migrants » alimente les discours et suscite des craintes dans certaines opinions publiques et des attitudes répressives de gouvernements. Pour les syndicats, la dimension actuelle du phénomène de la migration est due au résultats de politiques économiques générant un écart de plus en plus grand entre les quelques pays riches et la grande majorité des pays les plus pauvres.

Des efforts de tous sont indispensables, Institutions financières, politiques, économiques, commerciales, universitaires, gouvernements et Société Civiles. La migration ne doit plus être synonyme d'exploitation ou de discrimination.

La communication, l'information, la formation à grande échelle et auprès de tous, dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil et de transit sont des moyens à utiliser pour prévenir l'exploitation. Les syndicats préconisent aussi le libre exercice d'affiliation à des organisations syndicales pour les travailleurs migrants. Deux Conventions fondamentales de l'OIT, la 87 et la 98 ratifiées par 141 pays et l'autre par 152 pays garantissent ses droits mais malheureusement ne sont pas suffisamment appliquées.

La CISL continuera à prendre une part active au sein du Comité Directeur et à lutter pour que la protection des travailleurs migrants et de leur famille devienne une réalité universelle.

